

Distribution limitée

WHC-01/CONF.207/4  
Paris, 25 octobre 2001  
Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE  
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

**BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL**

**Vingt-cinquième session extraordinaire**

**Helsinki, Finlande  
7 - 8 décembre 2001**

**Point 4 de l'ordre du jour provisoire : Examen des propositions d'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial en péril et sur la Liste du patrimoine mondial**

**RESUME**

Ce document contient les recommandations faites par le Bureau à sa vingt-cinquième session (juin 2001) relatives aux propositions d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial ainsi que les informations reçues. Le Bureau est invité à faire des recommandations au Comité concernant les propositions d'inscription renvoyées pour complément d'information ainsi que les propositions d'inscription différées ou renvoyées antérieurement pour lesquelles des informations complémentaires ont été reçues. Les recommandations du Bureau seront transmises au Comité lors de la présente session dans le document de travail WHC-01/CONF.208/12 Add.

**Décision requise** : Conformément au paragraphe 65 des Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial, le Bureau est invité à examiner les propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et à faire des recommandations au Comité selon les quatre catégories suivantes:

- a) biens dont il recommande l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril (après examen du document de travail WHC-01/CONF.207/3);
- b) biens dont il recommande l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial;
- c) biens dont il ne recommande pas l'inscription sur la Liste;
- d) biens dont l'examen est différé.

N.B.: Afin de faciliter l'examen de ce document, l'ordre alphabétique **anglais** des Etats parties a été utilisé dans la version française.

## Propositions d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Lors de sa vingt-cinquième session, le Bureau n'a pas recommandé que le Comité inscrive des biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

## Examen des propositions d'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial

En ce qui concerne le patrimoine naturel, par fac-similé du 18 septembre 2001, les autorités vietnamiennes ont annoncé que les dispositions techniques pour la mission de l'UICN au **Parc national de Phong Nha-Ke Bang** ne pouvaient pas être terminées cette année. De même, les autorités de la Fédération de Russie ont demandé que la mission de l'UICN au **Système naturel du Sanctuaire de l'île Wrangel** soit repoussée en juillet/août 2002. Par conséquent, aucune proposition d'inscription ne sera examinée cette année.

### I. BIENS CULTURELS

#### A. Biens dont les propositions d'inscription ont été renvoyées à l'Etat partie

##### A.1 Villes historiques

**Quartier historique de Tbilissi**                      **1020**                      **Géorgie**

Le Bureau a décidé que la proposition d'inscription du Quartier historique de Tbilissi soit renvoyée, pour permettre à l'ICOMOS d'étudier les compléments d'information récemment reçus, incluant une étude comparative du Quartier historique. Des informations supplémentaires, reçues par le Centre du patrimoine mondial les 8 et 20 octobre 2001, ont été transmises à l'ICOMOS pour examen.

*La recommandation de l'ICOMOS à la 25ème session extraordinaire du Bureau*, contenue dans le document WHC-01/CONF.207/INF.3, est que le bien soit **différé**, dans l'attente de l'établissement d'un cadre juridique approprié, de structures de gestion et de directives visant à la réhabilitation.

**La vieille ville d'Acre**                      **1042**                      **Israël**                      **C (ii) (iii) (v)**

Le Bureau a décidé que cette proposition d'inscription soit renvoyée à l'Etat partie, en demandant la définition et la mise en place de la protection réglementaire d'une zone tampon adéquate. L'Etat partie devrait aussi fournir des informations au sujet des projets d'éducation et sociaux, existants et envisagés, relatifs à la protection et à la conservation du patrimoine. Si l'Etat partie fournit ces informations, l'ICOMOS recommande que le site soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (ii), (iii) et (v) :

*Critère (ii):* Acre est une ville historique exceptionnelle, en ce qu'elle préserve d'importants vestiges de ses édifices croisés médiévaux sous la ville fortifiée musulmane actuelle, qui date des XVIIIe et XIXe siècles.

**Critère (iii):** Les vestiges de l’Acre des Croisés, à la fois au-dessus et en deçà du niveau actuel des rues, offrent un aperçu unique du tracé et des structures de la capitale du royaume croisé médiéval de Jérusalem.

**Critère (v):** L’Acre actuelle est un important exemple de ville ottomane fortifiée, avec des composantes urbaines typiques, telles la citadelle, des mosquées, des *khans* et des bains publics bien préservés, partiellement construits sur les structures sous-jacentes des Croisés.

Les informations demandées ont été reçues par le Centre du patrimoine mondial le 18 septembre 2001 et transmises à l’ICOMOS pour évaluation. La recommandation de l’ICOMOS sera présentée dans un addendum au document d’évaluation, WHC-01/CONF.207/INF.3.

## A.2 Biens religieux

**Eglises peintes de la région de Troodos** 351 Bis Chypre C (ii) (iii) (iv)  
*[Extension pour inclure l’église Ayia Sotira, Palaichori ]*

Le Bureau est prêt à recommander au Comité l’approbation de l’extension des Eglises peintes de la région de Troodos, en maintenant les critères existants (ii), (iii) et (iv). En réponse à une question soulevée par le Président, l’ICOMOS a confirmé que l’église rajoutée à cette inscription possédait une valeur universelle exceptionnelle. Cependant, le Bureau a décidé de renvoyer la proposition d’inscription à l’Etat partie, pour un complément d’informations concernant leur volonté de soumettre d’autres extensions de ce site à l’avenir. Dans cette éventualité, l’Etat partie sera encouragé à soumettre une étude comparative.

Les informations demandées ont été reçues par le Centre du patrimoine mondial le 29 octobre 2001 et transmises à l’ICOMOS pour évaluation. La recommandation de l’ICOMOS sera présentée dans un addendum au document d’évaluation, WHC-01/CONF.207/INF.3.

**Architecture mudéjare de Teruel** 378 Bis Espagne C (iv)  
*[Extension pour inclure l’Architecture mudéjare d’Aragon]*

Le Bureau a décidé que cette proposition d’inscription soit renvoyée pour donner à l’ICOMOS l’opportunité d’examiner la version révisée de la proposition d’inscription récemment soumise par l’Etat partie.

**La recommandation de l’ICOMOS à la 25<sup>ème</sup> session extraordinaire du Bureau**, contenue dans le document WHC-01/CONF.207/INF.3, est que les sites proposés pour inscription soient **acceptés comme extension** du site existant du Patrimoine mondial, Architecture mudéjare de Teruel, inscrit en 1986, sur la base du critère iv, comme le site original. L’Etat partie est invité à achever et mettre en oeuvre le plan de gestion requis dans les plus brefs délais, et à prendre les mesures nécessaires pour garantir le maintien de la relation des monuments avec leur cadre historique. Il est en outre recommandé que le nom de la proposition d’inscription soit révisé, pour devenir « *Architecture mudéjare d’Aragon* ».

Cette inscription en série comporterait désormais 10 structures :

DATE D'INSCRIPTION	VILLE	NOM	DATE DE LA STRUCTURE
1986	Teruel	Torre, techumbre y cimborrio de la catedral de Santa María de Mediavilla	13e s.
1986	Teruel	Torre e iglesia de San Pedro	13e s.
1986	Teruel	Torre de la iglesia de San Martín	14e s.
1986	Teruel	Torre de la iglesia del Salvador	13e s.
2001	Calatayud	Abside, claustro y torre de colegiata de Santa María	14e-16e s.
2001	Cervera de la Cañada	Iglesia parroquial de Santa Tecla	14e s.
2001	Tobed	Iglesia de Santa María	14e s.
2001	Zaragoza	Restos mudéjares de palacio de la Aljafería	14e-15e s.
2001	Zaragoza	Torre e iglesia parroquial de San Pablo	13e-14e s.
2001	Zaragoza	Abside, parroquieta y cimborrio de La Seo	14e-16e s.

### A.3 Monuments et ensembles architecturaux

**Ensemble historique et architectural de Bolgar**                      **981**                      **Fédération de Russie**                      **C (iii)**

A sa vingt-quatrième session (juin 2000), le Bureau a décidé que cette proposition d'inscription soit renvoyée à l'État partie, en demandant de plus amples informations sur la reconstruction du grand minaret, la confirmation de l'abandon définitif du projet industriel, ainsi qu'une analyse comparative plus détaillée.

Les informations demandées ont été reçues par le Centre du patrimoine mondial le 16 août 2001 et transmises à l'ICOMOS pour évaluation.

**La recommandation de l'ICOMOS à le 25ème session extraordinaire du Bureau**, contenue dans le document WHC-01/CONF.207/INF.3, est le bien soit **inscrit** sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du **Critère (iii)** :

**Critère (iii):** Bolgar représente un témoignage unique de l'histoire et de la culture des Bulgares de la Volga et de leurs ancêtres, les Tatars, et des États disparus d'Europe de l'Est du Moyen Âge, ceux de la Volga de la Bulgarie et de la Horde d'or (Ulus Djuchi).

### A.4 Ensembles technologiques

**Le paysage industriel et culturel de la « Mine de Zollverein »**                      **975**                      **Allemagne**                      **C (ii) (iii)**

Le Bureau a décidé que cette proposition d'inscription soit renvoyée, pour permettre à l'ICOMOS d'étudier le plan de gestion demandé et reçu de l'Etat partie seulement récemment. Notant que l'ampleur de la proposition d'inscription avait changé depuis sa proposition initial en 2000, l'Observateur de l'Allemagne a consenti au nouveau titre proposé « *Le complexe industriel de la mine de charbon de Zollverein* ».

**La recommandation de l'ICOMOS à le 25ème session extraordinaire du Bureau**, contenue

dans le document WHC-01/CONF.207/INF.3, est que cette proposition d'inscription soit **inscrite** sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (ii) et (iii)* :

**Critère (ii):** Le complexe industriel de la mine de charbon de Zollverein XII est un monument industriel remarquable car ses bâtiments sont des exemples exceptionnels de la mise en application des concepts de design du mouvement moderne en architecture dans un contexte purement industriel.

**Critère (iii):** Les structures technologiques et associées de Zollverein XII sont représentatives d'une période cruciale dans le développement des industries lourdes traditionnelles en Europe où l'on utilisait à bon escient et de manière harmonieuse des conceptions architecturales d'une qualité exceptionnelle.

**Le paysage industriel  
historique de la grande  
montagne de cuivre de  
Falun**                      **1027**                      **Suède**                      **C (ii)(iii)(v)**

Le Bureau a décidé que cette proposition d'inscription soit renvoyée à l'État partie, en demandant l'élaboration d'un plan de gestion coordonnée. Si cette demande est remplie et jugée satisfaisante, l'ICOMOS recommande que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (ii), (iii) et (v) :

**Critère (ii):** L'extraction minière de cuivre à Falun a été influencée par la technologie allemande, mais le site, qui devait devenir le premier producteur de cuivre au XVIIe siècle, exerça une influence profonde sur la technologie minière aux quatre coins du monde, et ce pendant deux siècles.

**Critère (iii):** L'ensemble du paysage de Falun est dominé par les vestiges de l'extraction et de la production de cuivre, qui commencèrent dès le IXe siècle et prirent fin dans les dernières années du XXe siècle.

**Critère (v):** Les étapes successives de l'évolution économique et sociale de l'industrie du cuivre dans la région de Falun, de l'industrie « artisanale » jusqu'à la production industrielle dans toute l'acception du terme, se manifestent dans les abondants vestiges industriels, urbains et domestiques qui caractérisent cette activité et subsistent à ce jour.

Un plan de gestion coordonnée a été reçu par le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS le 5 octobre 2001. La recommandation de l'ICOMOS sera présentée dans un addendum au document d'évaluation, WHC-01/CONF.207/ INF.3.

## A.5 Paysages culturels

**Crespi d'Adda** [*Extension*      **730 Bis**    **Italie**  
*pour inclure Le cours moyen*  
*de l'Adda*]

Le Bureau a décidé que cette extension soit renvoyée à l'Etat partie pour lui permettre d'avoir le temps de fournir des informations supplémentaires de manière que l'extension soit revue lors de la session extraordinaire du Bureau du Comité du patrimoine mondial à Helsinki .

Au moment de la préparation de ce document, aucune information supplémentaire n'avait été reçue par le Centre du patrimoine mondial. **La recommandation de l'ICOMOS à la 25ème session extraordinaire du Bureau**, contenue dans le document WHC-01/CONF.207/INF.3, est que cette extension **ne soit pas approuvée**.

**Région viticole du Haut-Douro**                      **1046**      **Portugal**                                      **C (iii) (iv) (v)**

Le Bureau a décidé que cette proposition d'inscription soit **renvoyée** pour permettre à l'ICOMOS d'avoir le temps d'étudier le plan de gestion intégrée récemment reçu pour la région viticole du Haut-Douro. Si cette étude s'avère favorable, l'ICOMOS a recommandé que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (iii), (iv) et (v) :

**Critère (iii):** La région du Haut-Douro produit du vin depuis bientôt 2000 ans et son paysage a été façonné par les activités humaines.

**Critère (iv):** Les composants du paysage du Haut-Douro illustrent toute la palette des activités associées à la viticulture – terrasses, quintas (complexes agricoles d'élevage viticole), villages, chapelles et routes.

**Critère (v):** Le paysage culturel du Haut-Douro est un exemple exceptionnel de région viticole européenne traditionnelle, reflet de l'évolution de cette activité humaine au fil du temps.

Des informations supplémentaires ont été reçues par le Centre du patrimoine mondial le 11 octobre 2001 et transmises à l'ICOMOS pour évaluation. La recommandation de l'ICOMOS sera présentée dans un addendum au document d'évaluation, WHC-01/CONF.207/INF.3.

**Paysage culturel d'Aranjuez**                      **1044**      **Espagne**                                      **C (ii) (iv)**

Le Bureau a décidé que cette proposition d'inscription soit renvoyée pour permettre à l'ICOMOS d'avoir l'occasion d'étudier le plan de gestion intégrée récemment reçu pour le paysage culturel d'Aranjuez.

**La recommandation de l'ICOMOS à la 25ème session extraordinaire du Bureau**, contenue dans le document WHC-01/CONF.207/INF.3, est que ce bien soit **inscrit** sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (ii) et (iv) :

*Critère (ii):* Aranjuez représente la réunion d'influences culturelles diverses pour donner naissance à un paysage culturel qui a eu une influence formatrice sur les évolutions ultérieures dans ce domaine.

*Critère (iv):* Le complexe paysage culturel d'Aranjuez conçu par l'homme, fruit de diverses influences, marque une étape déterminante dans le développement du paysagisme.

## II. BIENS MIXTES

### Biens dont les propositions d'inscription ont été renvoyées à l'Etat partie

**Paysage culturel du lac Fertö-Neusiedler**                      **772**                      **Autriche/Hongrie**                      **C (v)**  
**Rev**

Le Bureau n'a pas recommandé l'inscription du Lac Fertö-Neusiedler sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères naturels.

En ce qui concerne les critères culturels, le Bureau a décidé que cette proposition d'inscription soit renvoyée aux deux États parties en leur demandant de la réviser tel que proposé dans les recommandations de l'ICOMOS. Dans le cas où le texte révisé serait soumis à temps et satisfaisant, l'ICOMOS recommande que ce bien soit inscrit sur la liste du Patrimoine mondial sur la base du critère culturel (v) :

*Critère (v):* Le lac de Neusiedl-Fertö est un carrefour culturel depuis huit millénaires, comme en atteste son paysage varié, résultat d'un processus évolutif et symbiotique d'interaction entre l'homme et son environnement physique.

Au moment de la préparation de ce document, aucune information supplémentaire n'avait été reçue par le Centre du patrimoine mondial.

**Complexe naturel « Sikhote-Alin central »**                      **766**                      **Fédération de Russie**  
**Rev**

Cette proposition d'inscription en série consiste en quatre zones protégées dans la chaîne de montagnes Sikhote-Alin dans l'extrême sud-est de la Fédération de Russie :

Nom	Lieu	Superficie
Réserve naturelle ("zapovednik") Sikhote-Alin	les pentes maritimes orientales près de la ville de Terney	401,428 ha
Réserve zoologique Goralij	zone côtière nord de Terney, sur la mer du Japon	4,749 ha
Territoire d'utilisation naturelle traditionnelle du Bikin	le bassin moyen du fleuve de Bikin	407,764 ha
la Zakaznik Verkhnebikinskiy	le bassin supérieur du Bikin	746,482 ha

Le Bureau a décidé que l'examen de cette proposition d'inscription soit renvoyé à la session extraordinaire du Bureau en décembre 2001 dans l'attente du rapport de la mission conjointe ICOMOS-UICN de juillet 2001.

Des informations supplémentaires comportant quatre cartes avec les limites du site révisées ont été reçues par le Centre du patrimoine mondial de la part des autorités russes le 18 septembre 2001 et transmises à l'UICN et l'ICOMOS pour étude.

La recommandation de l'ICOMOS sera présentée dans un addendum au document d'évaluation, WHC-01/CONF.207/INF.3.

*La recommandation de l'UICN à la 25<sup>ème</sup> session extraordinaire du Bureau*, contenue dans le document WHC-01/CONF.207/INF.4, est que le Bureau note que l'UICN considère que le Sikhote-Alin central remplit le critère naturel (iv) mais que la gestion des aires protégées du fleuve Bikin (Territoire d'utilisation naturelle traditionnelle du Bikin et Zakaznik Verkhnebikinskiy) doit être améliorée avant que cette région puisse être inscrite sur la Liste du patrimoine mondial. En conséquence, le Bureau devrait **recommander l'inscription** de la Réserve naturelle Sikhote-Alin et de la Réserve zoologique Goralij mais **différer l'inscription** des aires protégées du Bikin.

### III. BIENS NATURELS

#### Biens dont les propositions d'inscription ont été renvoyées à l'Etat partie

##### Domaine afrotropical

**Réserve des lacs de la Rift Valley**      **1060 Rev**      **Kenya**

Cette inscription en série comporte 3 aires protégées séparées :

Nom du parc	Lieu	Superficie
Réserve nationale du lac Bogoria	districts de Baringo & Koibatek	10,700 ha
Parc national du lac Nakuru	district de Nakuru	18,800 ha
Réserve du lac Elmenteita	district de Nakuru	4,200 ha

Le Bureau a décidé de renvoyer cette proposition à l'Etat partie pour obtenir confirmation des autorités du Kenya concernant l'attribution et l'efficacité du statut du sanctuaire de la vie sauvage pour le Lac Elmenteita.

Un projet de proposition d'inscription révisée a été reçu par le Centre le 5 Octobre 2001, mais au moment de la préparation de ce document aucun texte final n'avait été reçu.

Le 20 octobre 2001, l'UICN n'avait pas reçu confirmation de l'Etat partie concernant le statut de sanctuaire du lac Elmenteita et recommande donc au Comité de **différer** sa décision jusqu'à ce que cette confirmation ait été donnée.

## Domaine néotropical

### **Parc national Chapada dos Veadeiros 1035 Brésil**

Le Bureau a pris note de l'importance extrême de l'écorégion du Cerrado pour la conservation de la diversité biologique et la nécessité de renforcer la représentation de cette écorégion sur la Liste du patrimoine mondial.

Le Bureau a décidé de renvoyer la proposition d'inscription à l'Etat partie afin de préparer une proposition d'inscription en série qui comprend le Parc national Chapada dos Veadeiros qui correspond de manière plus adéquate aux critères du patrimoine mondial.

Le 22 août 2001, l'État partie a soumis une proposition d'inscription en série révisée au Centre du patrimoine mondial pour les **Aires protégées du Cerrado: Parc national Chapada dos Veadeiros et Parc national Emas**. Les informations supplémentaires reçues le 4 octobre 2001 ont précisé que la superficie totale du *Parc national Chapada dos Veadeiros* était de 235,970 ha. Les deux biens proposés dans cette proposition d'inscription sont :

<b>Parc</b>	<b>Lieu</b>	<b>Superficie</b>
Parc national Chapada dos Veadeiros	Plateau central brésilien, nord-est de l'État de Goiás	235,970 ha
Parc national Emas	Plateau central brésilien, sud-ouest de l'État de Goiás	131,386 ha

Cette information a été transmise à l'UICN pour évaluation.

**La recommandation de l'UICN à la 25<sup>ème</sup> session extraordinaire du Bureau**, contenue dans le document WHC-01/CONF.207/INF.4, est que le Bureau recommande au Comité d'**inscrire** les aires protégées du Cerrado sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères naturels (ii) et (iv) :

**Critère (ii):** Le bien a joué un rôle clé pendant des millénaires pour le maintien de la diversité biologique de l'écorégion du Cerrado. En raison de leur position centrale et de leur variation altitudinale, elles ont servi de refuge relativement stable pour les espèces lorsque les changements climatiques ont entraîné le déplacement du Cerrado selon l'axe nord-sud ou est-ouest. Ce rôle de refuge pour les espèces, se poursuit tandis que la Terre entre dans une période de changements climatiques;

**Critère (iv):** Le bien contient des échantillons de tous les habitats essentiels qui caractérisent l'écorégion du Cerrado – un des écosystèmes tropicaux les plus anciens de la Terre. Elles contiennent plus de 60% de toutes les espèces de la flore et près de 80% de toutes les espèces de vertébrés décrites dans le Cerrado. À l'exception de la loutre géante, tous les grands mammifères en danger du Cerrado se trouvent dans le site proposé. En outre, le site entretient de nombreux petits mammifères rares et espèces d'oiseaux que l'on ne trouve nulle part ailleurs dans le Cerrado ainsi que plusieurs espèces nouvelles pour la science qui ont été découvertes dans les Aires protégées du Cerrado.

## Propositions d'inscriptions différées par les précédentes sessions du Bureau

**Fernando de Noronha/ atoll  
das Rocas**      **1000  
Rev**      **Brésil**

A sa vingt-quatrième session (juin 2000), le Bureau a décidé de différer la proposition afin de permettre à l'Etat partie de fournir des informations complémentaires.

En février 2001, l'État partie a présenté une proposition d'inscription en série pour **Fernando de Noronha/ atoll das Rocas**, consistant en l'archipel de Fernando de Noronha et l'atoll das Rocas, un récif à 150 km environ à l'ouest de l'archipel.

Nom	Lieu	Superficie
Parc national marin Fernando de Noronha	État de Pernambuco	11,270 ha
Réserve biologique de l'atoll das Rocas	État du Rio Grande do Norte	32, 000ha

*La recommandation de l'UICN à le 25ème session extraordinaire du Bureau*, contenue dans le document WHC-01/CONF.207/INF.4, est que le Bureau recommande au Comité d'**inscrire** le Fernando de Noronha/atoll das Rocas sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères naturels (ii), (iii) et (iv) :

**Critère (ii):** Fernando de Noronha/ atoll das Rocas représente plus de la moitié des eaux côtières insulaires de l'océan Atlantique Sud. Ces eaux très productives servent de lieu de nourrissage à des espèces telles que le thon, le marlin, les cétacés, les requins et les tortues marines sur leur voie de migration vers la côte atlantique est de l'Afrique. Oasis de vie marine dans un océan ouvert relativement vide, les îles jouent un rôle central dans le processus de reproduction, de dispersion et de colonisation des organismes marins dans tout l'Atlantique tropical sud.

**Critère (iii):** Baía dos Golfinhos est le seul lieu connu au monde où l'on trouve une si forte population de dauphins résidents et l'atoll das Rocas présente un paysage marin spectaculaire à marée basse lorsque le récif exposé qui entoure les lagons et les bassins de marée peu profonds se transforme en aquarium naturel. Les deux sites ont aussi des paysages sous-marins exceptionnels reconnus à l'échelle mondiale dans la littérature de plongée spécialisée. .

**Critère (iv):** Fernando de Noronha/ atoll das Rocas est un site clé pour la protection de la diversité biologique et des espèces menacées dans l'Atlantique sud. Constituant une grande proportion de l'habitat insulaire de l'Atlantique sud, le site est essentiel pour le maintien de la diversité biologique marine au niveau du bassin océanique. Il est important pour la conservation d'espèces menacées et en danger de tortues marines, en particulier la tortue à écaille. On trouve dans le site la plus grande concentration d'oiseaux marins tropicaux de l'océan Atlantique ouest et c'est un Centre mondial d'endémisme pour les oiseaux. Le site présente, en outre, le seul et unique vestige de la forêt atlantique insulaire et la seule mangrove océanique de la région de l'Atlantique sud.

L'UICN souhaiterait également recommander, pour référence, que ce site soit inscrit sous le nom de « *Îles atlantiques brésiliennes* ».

A sa vingt-troisième session (5-10 juillet 1999), le Bureau a noté que le Parc national Alejandro de Humboldt est considéré comme satisfaisant aux critères naturels (ii) et (iv) mais diffère la décision d'inscription en attendant l'adoption de la loi d'extension du parc et l'approbation des nouvelles limites afin de relier les zones centrales actuellement isolées. Tant que cette loi ne sera pas en vigueur et que les limites ne seront pas fixées, l'intégrité du site ne peut être garantie.

Les informations demandées ont été reçues par le Centre du patrimoine mondial le 17 avril 2001 et transmises à l'UICN pour évaluation.

**La recommandation de l'UICN à la 25<sup>ème</sup> session extraordinaire du Bureau**, contenue dans le document WHC-01/CONF.207/INF.4, est que le Bureau recommande au Comité d'**inscrire** le Parc national Alejandro de Humboldt sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères naturels (ii) et (iv) :

**Critère (ii) :** Les dimensions, la diversité altitudinale, les lithologies complexes et la diversité de la géomorphologie du Parc national Alejandro de Humboldt nous donnent une gamme d'écosystèmes et d'espèces sans égal aux Antilles. Le site a été un refuge du Miocène-Pléistocène, notamment durant les ères glaciaires pour le biote antillais. Les rivières d'eau douce qui dévalent des sommets du parc sont parmi les plus grandes des îles des Antilles et, de ce fait, comptent une diversité biologique d'eau douce élevée. En raison de la présence de serpentine, de péridotite, de karst et de pseudo-karst dans la région, le parc est un exemple excellent de processus d'évolution en cours pour les espèces et communautés établies sur des roches sous-jacentes qui posent un défi particulier à la survie des plantes.

**Critère (iv) :** Le Parc national Alejandro de Humboldt contient les habitats naturels les plus importants pour la conservation in situ de la diversité biologique terrestre de toutes les îles des Antilles. Il contient 16 des 28 formations végétales définies à Cuba, la plus grande île des Antilles, qui est une province biogéographique unique. C'est l'un des sites les plus importants pour la conservation de la flore endémique dans tout l'hémisphère occidental – près de 70% des 1302 spermatophytes déjà décrites, sur un total estimé entre 1800 et 2000, sont endémiques dans le parc. Le parc est un des écosystèmes terrestres insulaires et tropicaux les plus divers du monde sur le plan biologique. Le taux d'endémisme des vertébrés et des invertébrés du parc est également très élevé. Beaucoup d'entre eux sont menacés en raison de leur aire de répartition réduite. En raison de leur caractère unique et du fait qu'ils représentent des processus évolutifs uniques, ils ont une valeur universelle exceptionnelle pour la science et la conservation.